

COMMUNE DE GROSSA

CARTE COMMUNALE



TOME III

RAPPORT DE PRÉSENTATION • **2023**

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET, MESURES ET
INDICATEURS DE SUIVI

Sommaire

I. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE	5
I.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	5
I.1.1. Les choix du projet	5
I.1.2. Synthèse des besoins	5
I.2. EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE	6
II. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	8
II.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	9
II.2.1. Le réseau hydrographique	9
II.2.2. Les eaux souterraines	11
II.2.3. La qualité des eaux de baignade	11
II.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	12
II.3.1. Sur les zonages du patrimoine naturel	12
II.3.2. Incidences sur les espaces Natura 2000	13
II.3.3. Incidences sur la Trame Verte et Bleue	14
II.4. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS	16
II.4.1. Incidences sur le risque incendie	16
II.4.2. Incidences sur le risque retrait-gonflement des argiles	17
II.5. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	18
II.6. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	19
II.6.1. Incidences sur l'urbanisation et les formes urbaines actuelles	19
II.6.2. Incidences sur la démographie et l'économie	19
II.6.3. Incidences sur l'alimentation en eau potable	22
II.6.4. Incidences sur le traitement des eaux usées domestiques	22
II.6.5. Incidences sur le stationnement	24

Sommaire

III. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES	25
III.1. SUR LE PAYSAGE	25
III.2. SUR L'ENVIRONNEMENT	25
IV. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES	28

Table des figures

Figure n°1. Cartographie délimitant la zone constructible de la carte communale actuellement opposable et celle du projet de révision.....	6
Figure n°2. Cartographie représentant les surfaces restituées et celles mobilisées dans le cadre du projet de révision, en comparaison du document actuellement opposable.....	7
Figure N°3. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au réseau hydrographique du territoire communal de Grossa.....	8
Figure n°4. Zoom sur les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au réseau hydrographique du territoire communal de Grossa.....	9
Figure n°5. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport à la ZNIEFF de type I «Punta di Campomoru»	11
Figure n°6. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au site Natura 2000 «Campomoro-Senetosa»	12
Figure n°7. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport à la TVB de la commune de Grossa	13
Figure n°8. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévue par rapport à l'aléa feux de forêt	15
Figure n°9. Schématisation de l'Obligation Légale de Débroussaillage dans le cas des zones naturelles des communes dotées ou non dotées d'un PLU	16
Figure N°10. Cartographie localisant les terrains potentiellement consommables en extension par rapport aux zonages SODETEG/ESA/ERPAT.....	20

I. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

I.1.1. LES CHOIX DU PROJET

En prescrivant la révision de sa carte communale, l'équipe municipale a fait le choix de se doter d'un document d'urbanisme simple, à la mesure des différents enjeux du territoire rural de Grossa, et qui permettra d'appliquer la stratégie d'aménagement et de développement durable voulue par la commune :

- Conforter et préserver le village comme centre de vie et unique forme urbaine (catégorisée au titre de la loi Montagne) pouvant accepter un renforcement et une extension de L'urbanisation ;
- Protéger les espaces et milieux naturels à valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ainsi que la qualité du paysage et du cadre de vie de ce territoire de la Rocca ;
- Préserver à des fins de valorisation, les potentialités nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières ;

Soulignons également que la révision de la carte communale vise à intégrer les récentes évolutions du cadre législatif et réglementaire ainsi que la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), document de référence à l'échelle insulaire pour les outils de planification (SCOT, PLU et cartes communales).

Le projet ainsi retenu définit 10,6 ha de zones constructibles réparties comme suit :

Forme bâtie	Surface enveloppe	Surface extension
Village de Grossa	8,7 ha	1,9 ha

Les extensions définies sont nécessaires à la satisfaction des projets et besoins en matière d'habitation à court ou moyen terme (1 à 8 ans) et couvrent une surface globale de 1,9 ha (après déduction du potentiel en densification).

I.1.2. SYNTHÈSE DES BESOINS

Le tableau qui suit est une synthèse de la justification des besoins en cohérence avec les surfaces constructibles définies dans le cadre de l'élaboration de la carte.

POINT DE JUSTIFICATION	COMMENTAIRES
PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	Le projet qui est présenté a pour objectif majeur de conforter l'attractivité de la commune, aussi bien sur le plan démographique qu'économique. L'enjeu est bien de fixer une population permanente et de favoriser l'installation de ménages (jeunes ménages actifs notamment), ce malgré les contraintes topographiques et en s'appuyant sur les atouts du territoire (notamment sa proximité avec les pôles urbains de Sartène et Propriano). Ainsi, le projet de carte communal prévoit d'accueillir environ 35 habitants de plus au cours des dix prochaines années. Grossa franchirait ainsi la barre de de la centaine d'habitants d'ici 2032.
LOGEMENTS, LOCAUX ET EQUIPEMENTS PREVUS	En termes de besoins, la commune n'envisage pas de dépasser la limite de 18 nouvelles constructions au cours des dix prochaines années, ces logements seront avant-tout destinés à de l'habitat principal. Il apparaît en outre essentiel d'encourager, en complément, les travaux de réhabilitation/rénovation du bâti ancien.
SURFACE CONSTRUCTIBLE REPRESENTATIVE DU PROJET	10,6 ha de zone constructible dont environ 1,9 ha d'extension.
LES CHOIX DES EXTENSIONS	Les nouvelles zones constructibles vont entre autres permettre de satisfaire des demandes de néo-constructions pour de l'habitat principal sur des projets à court terme et en continuité du bâti existant. Un zonage qui tient également compte de l'impératif de desserte par les réseaux de viabilité comme de l'accessibilité des parcelles et, plus globalement, de l'intégration des ensembles bâtis dans leur écrin naturel. Notons que le potentiel de densification à court ou moyen terme représente environ 0,7 ha et ne suffit pas pour répondre aux besoins exprimés (environ 2 ha). L'extension prévue permet ainsi de satisfaire la demande et offre une marge raisonnable (6000 m ²) en cas de futurs projets.
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	La commune de Grossa a fait le choix de l'élaboration de sa carte communale pour acquérir une maîtrise de l'aménagement de son territoire, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis des lois (loi Montagne, loi ELAN, loi Climat et Résilience notamment..) et autres réglementations en vigueur. Le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé fin 2015.

1.2. EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale apporte des modifications significatives par rapport au document d'urbanisme actuellement opposable.

En premier lieu, la réduction notable de la surface constructible, de plus de 5 ha (5,2 ha), répond à une nécessité de redimensionner les zones constructibles pour les rendre cohérents vis-à-vis des besoins socio-économiques (actuels et estimés pour les dix prochaines années) et de la capacité d'accueil du territoire communal. Or, la carte actuelle, avec près de 16 ha (15,8 ha) constructibles apparaît démesurée.

Par ailleurs, les extensions urbaines proposées dans le cadre de la révision ont été définies après étude du potentiel en renforcement urbain (densification et mutabilité des biens). Le PADDUC rappelle ainsi que *«des extensions de l'urbanisation ne peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation du foncier résiduel urbanisable et de la véritable nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, au regard des besoins du territoire»*.

Il souligne par ailleurs que la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser est une notion fondamentale des lois « Littoral » et « Montagne ». *«Ce principe de capacité d'accueil consiste à estimer de façon objective, les capacités du territoire à intégrer une croissance de population permanente ou saisonnière et à projeter un développement réaliste et adapté aux besoins et enjeux futurs, permanents ou saisonniers»*

En second lieu, la redéfinition des zones constructibles semble plus conforme à loi «Montagne» et aux dispositions des articles L.101-1 et L.101- 2 du code de l'urbanisme. En outre, elle permet d'établir la compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

.Au préalable, l'équipe municipale a constaté que les zones constructibles de la carte actuellement en vigueur étaient clairement inappropriées. Leur délimitation a créé d'importantes «réserves foncières hypothétiques» et des secteurs d'extension favorables à un étalement anarchique des constructions, mené au coup par coup et suivant l'opportunisme foncier.

La stratégie d'aménagement et de développement qui est établie dans le cadre de cette révision est plus cohérente et respectueuse de l'environnement :

- Conforter les formes actuelles sans compromettre la qualité d'ensemble du bâti ;
- Éviter les «stocks inutiles et pressions générées par les opportunités foncières», pour encourager l'implantation de projets concrets (économiques ou d'habitat), concourant au développement communal et au maintien d'un cadre de vie de qualité en milieu rural. La modification des périmètres constructibles résulte également d'une volonté de maîtriser l'expansion comme le renforcement urbain de la trame bâtie, au profit d'une cohésion des formes ;
- Préserver les espaces et milieux naturels à valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ainsi que la qualité du paysage de ce territoire de la Rocca ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières ;

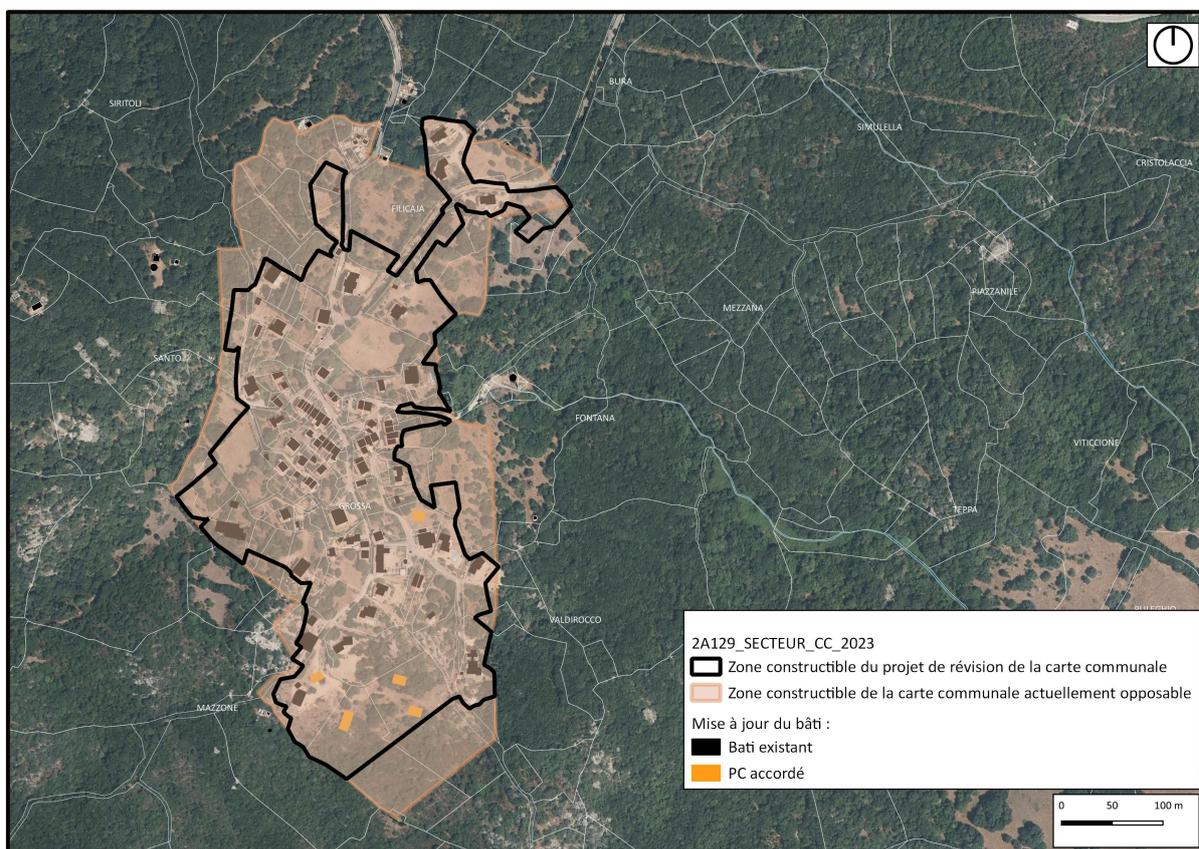


Figure n°1. Cartographie délimitant la zone constructible de la carte communale actuellement opposable et celle du projet de révision

II. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

II.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET

Le projet de révision du document d'urbanisme conforte l'urbanisation au niveau des formes catégorisées au regard du PADDUC et de la loi Montagne. En outre, il réduit fortement (5,2 ha) la constructibilité par rapport à la carte actuellement opposable, ne favorise pas les réserves foncières hypothétiques et prend en considération des projets qui vont être réalisés à court ou moyen terme (1 à 8 ans). Aussi, la définition de la surface nécessaire pour répondre aux besoins tient compte :

- Des possibilités de densification ponctuelle (0,78 ha de dents creuses mobilisables à court ou moyen terme) ;
- Des possibilités d'utilisation du potentiel de mutabilité au sein du bâti existant (quelques biens sont en cours d'acquisition par la commune et les quelques logements vacants restants sont trop vétustes et/ou dans une situation d'indivision.

Au final, la zone constructible couvre une surface totale de 10,6 ha ce qui ne représente que 0,5% de la superficie du territoire communal (18,36 km²). Aussi, ce seront 1,9 ha qui seront potentiellement consommés en extension de l'enveloppe bâtie.

En comparaison du document actuellement opposable, la diminution de la zone constructible permettra une restitution de l'ordre de 5,3 ha. A contrario elle mobilise une surface minimale en "extension nouvelle" (0,09 ha), soit un terrain en bordure de voirie et qui se situe dans la continuité de l'existant.

Secteur d'extension	Nature des terrains consommés
Village	Potentialité agricole : - ERPAT (PADDUC) - ESA (PADDUC) - SODETEG (pastorable améliorable, peuplements forestiers)

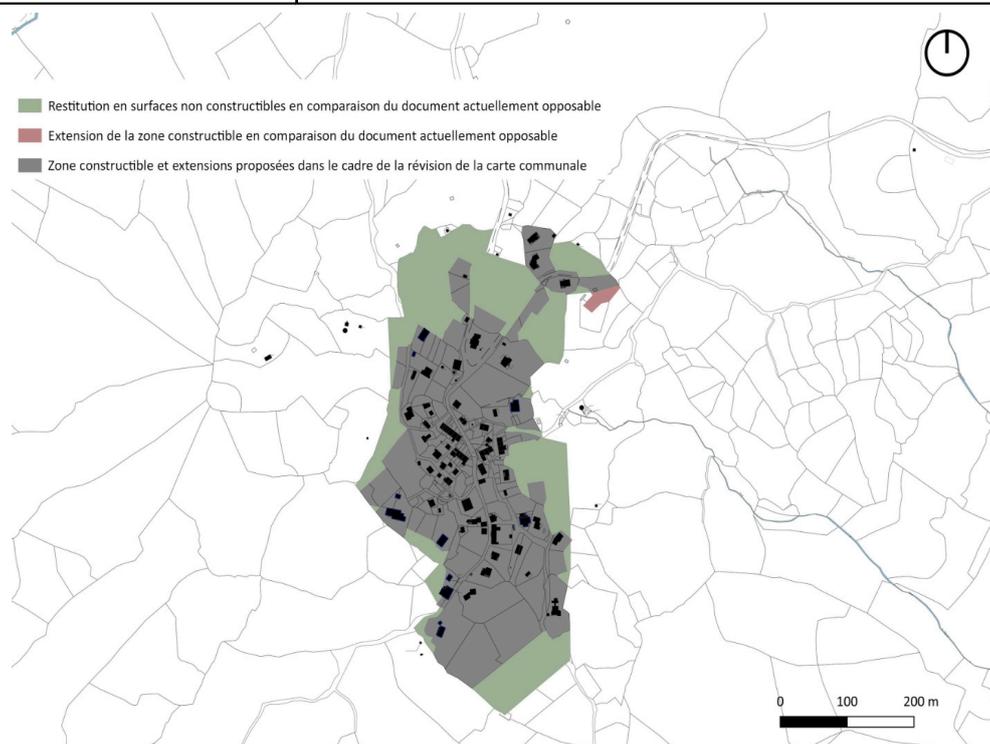


Figure n°2. Cartographie représentant les surfaces restituées et celles mobilisées dans le cadre du projet de révision, en comparaison du document actuellement opposable

II.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Dans le cadre du projet de la carte communale de Grossa, les enjeux pour la mise en œuvre du projet concernant le réseau hydrographique sont essentiellement :

- La préservation de sa qualité écologique et physico-chimique ;
- Le maintien du libre écoulement des cours d'eau ;
- L'absence de modification majeure de ses caractéristiques naturelles (débit, naturalité du lit...)

La commune de Grossa possède six cours d'eau principaux : les ruisseaux de Canale et de Licciola (le deuxième étant le prolongement du premier), le ruisseau de Tracunatu, le ruisseau de San Giovanni affluent du ruisseau de Grossa qui forment par la suite le ruisseau de Tilazza. Le ruisseau de Tilazza et de Grossa forment un cours d'eau plus important, le ruisseau de Lori (principal affluent du ruisseau de Tivella).

Un talweg, affluent du ruisseau de Tilazza est présent à l'Est de la zone urbanisée de la commune de Grossa. La station d'épuration du village de Grossa rejette les eaux traitées au sein de ce talweg.

Le projet de carte communale prévoit de développer l'urbanisation à plusieurs endroits autour du village :

- Au Nord, à près de 200m en amont du talweg ;
- À l'Est et au Sud, à 150m du talweg ;
- Et à l'Ouest à plus de 250m du talweg.

La cartographie présentée ci-après présente le positionnement des zones à urbaniser vis-à-vis de l'implantation des différents cours d'eau traversant le territoire communal de Grossa.

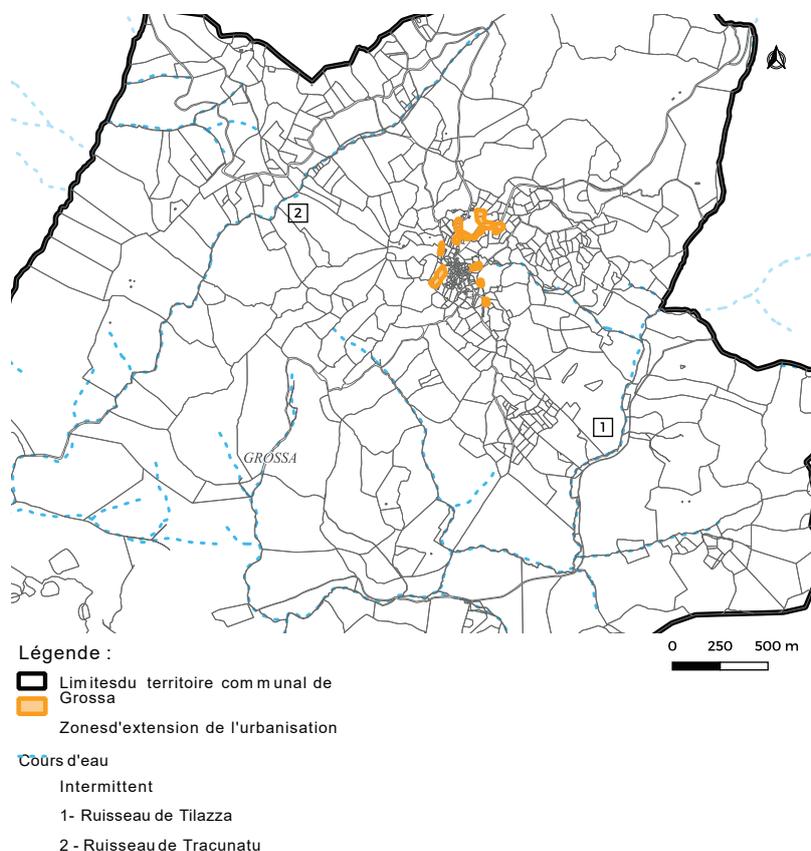


Figure n°3. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au réseau hydrographique du territoire communal de Grossa

Le cours d'eau le plus proche des zones d'extension prévues par le projet de la carte communale de Grossa est un talweg non identifié. Ce dernier est un affluent du ruisseau de Tilazza. Ainsi, le talweg et le ruisseau de Tilazza sont susceptibles d'être impactés par le projet.

La cartographie présentée ci-après présente l'emplacement des zones urbanisées projetées vis-à-vis des cours d'eau les plus proches de l'urbanisation communale.

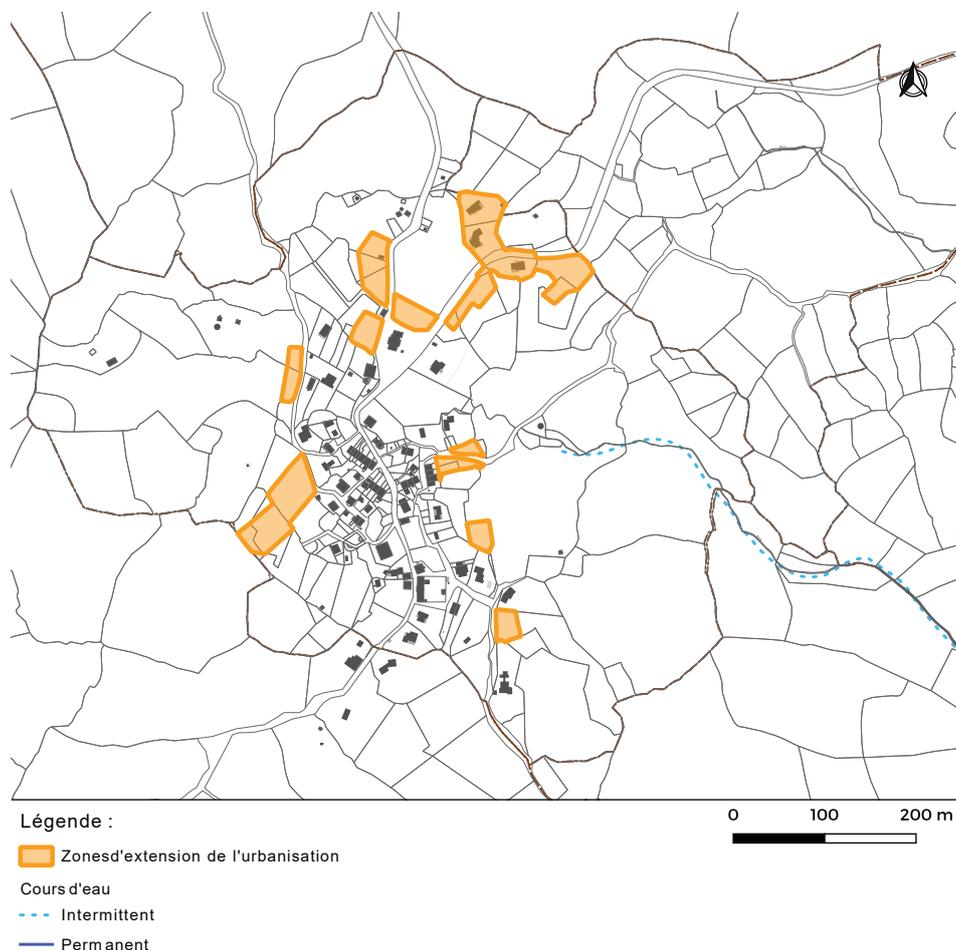


Figure n°4. Zoom sur les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au réseau hydrographique du territoire communal de Grossa

La station d'épuration de la commune est localisée à l'Est de l'urbanisation existante. Les eaux traitées sont rejetées au sein du talweg affluent du ruisseau de Tilazza.

L'unité de traitement des eaux usées domestiques de la commune étant en capacité de traiter les effluents supplémentaires induits par le projet et les rejets de cette dernière étant conforme vis-à-vis de la réglementation en vigueur, l'impact du projet sur ce cours d'eau sera très faible.

Ainsi, le réseau hydrographique de la commune de Grossa, ainsi que celui des communes situées en aval hydraulique du territoire communal, ne sera pas impacté par le projet de la carte communale. La majorité des cours d'eau du territoire étant localisés en zone naturelle, ils ne seront pas impactés par les zones d'extension projetées.

II.2.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Les enjeux concernent les captages participant à l'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés. L'approvisionnement en eau potable de la commune de Grossa est assuré par un réseau de canalisation d'adduction sous-pression installé par l'entreprise Kyrnolia. La ressource est stockée (et traitée) préalablement au sein de deux ouvrages de stockage et distribuée via un réseau d'écoulement gravitaire à l'ensemble des habitations du village.

La commune de Grossa ne possède pas de points de prélèvements d'eau potable sur son territoire. Ainsi, le projet de carte communale de Grossa ne présente pas de risque d'altération de la ressource en eau.

La préservation de la ressource et la maîtrise des différents usages sont nécessaires dans le but d'assurer le développement durable du territoire.

Le développement des zones constructibles induira une augmentation de la population, et donc de la consommation d'eau potable. La ressource en eau se verra impactée, faiblement, au niveau quantitatif. Ce dernier aspect est développé dans les chapitres suivants.

II.2.3. LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

Les impacts probables sur les eaux de baignade sont étroitement liés aux impacts sur le réseau hydrographique, détaillés précédemment (matières polluantes d'origine urbaine).

Aucun point de baignade faisant l'objet d'une surveillance par l'ARS de Corse n'est identifié au sein du territoire communal de Grossa.

Néanmoins, le territoire de Grossa joue un rôle sur la qualité des eaux de baignade de la commune de Sartène.

L'ARS de Corse identifié quatre lieux de baignades sur la commune de Sartène :

- Le pont génois Spina Cavallu dont le classement est bon depuis 2019. Les résultats des prélèvements de l'année 2023 sont considérés comme moyen pour cause d'une présence de streptocoques fécaux et/ou d'Escherichia coli.
- La plage de Roccapina dont le classement est excellent depuis 2019.
- La plage de Tizzano dont le classement est excellent depuis 2019.
- La plage de Tizzano Est dont le classement est excellent depuis 2019.

Le point de baignade du pont génois Spina Cavallu est localisé à près de 8km en amont hydraulique de la commune de Grossa.

La quasi-totalité des eaux de ruissellement de la commune ainsi que les effluents traités de la station d'épuration finissent par rejoindre le ruisseau de Tilazza dont l'exutoire se situe au sein du territoire de la commune de Sartène. Cependant, les secteurs de baignade de Sartène restent éloignés du projet d'urbanisation de Grossa : les éventuelles pollutions seront diluées et il est peu probable qu'elles atteignent la côte.

Les éventuelles incidences concernant les eaux de baignades sont étroitement liées à la thématique de la gestion des effluents urbains et à l'efficacité du traitement. Excepté ce point, le projet ne sera pas vecteur d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune.

II.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

II.3.1. SUR LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

La commune de Grossa possède un territoire encore très naturel avec au total près de 1 825 ha non constructibles dont 648 ha classé en tant qu'ESA.

Cette commune possède un territoire très peu urbanisé, la couverture urbaine étant regroupée au niveau du village.

Le projet d'extension de la zone urbaine de la carte communale de Grossa représente près de 2 hecates. Comme l'illustre la cartographie présentée ci-dessous, ce projet consomme très peu d'espaces naturels, les extensions se situant dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle.

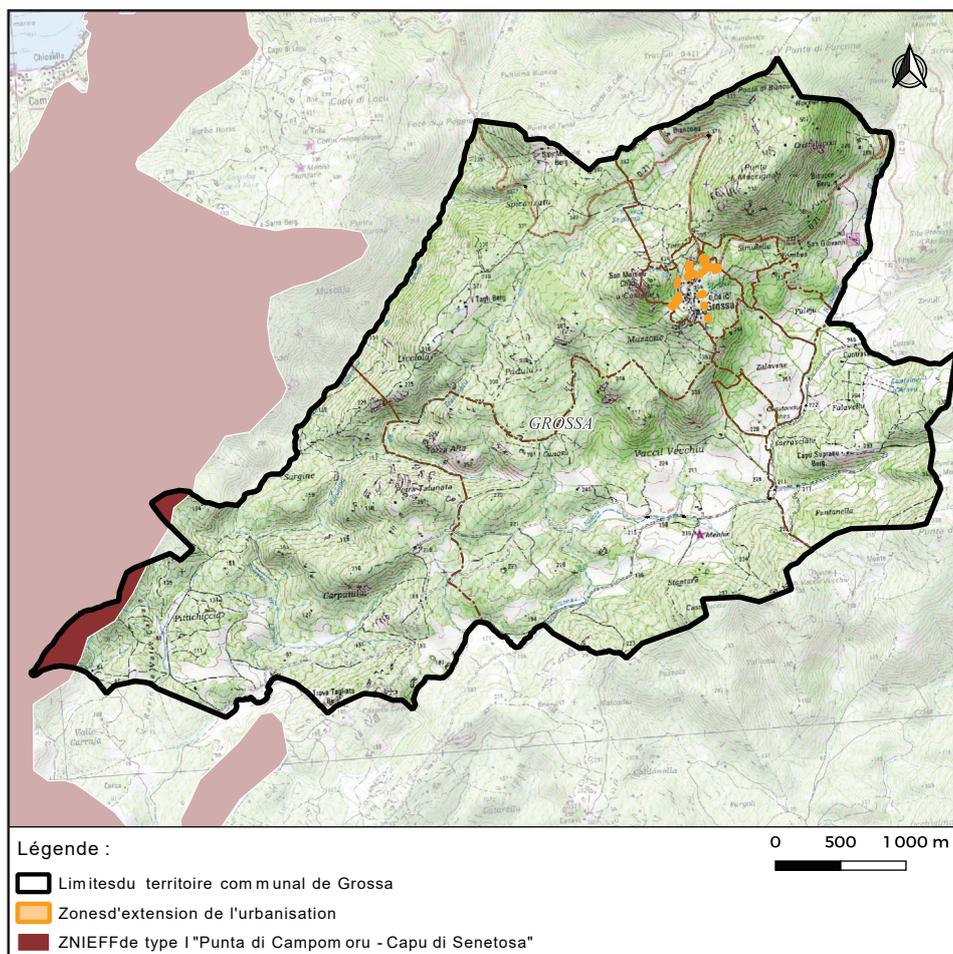


Figure n°5. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport à la ZNIEFF de type I «Punta di Campomoru - Capu di Senetosa»

Par ailleurs, la commune de Grossa possède un seul site classé ZNIEFF de type I, la «Punta di Campomoru - Capu di Senetosa». Cette dernière ne traverse qu'une très légère partie de la commune, cependant, sa présence sur la commune témoigne non seulement de la richesse floristique et faunistique de la commune, mais également de l'importance d'assurer une protection au niveau de ce secteur en particulier (extrémité Ouest du territoire communal de Grossa).

Les zones d'extension de la zone urbaine étant éloignées de la ZNIEFF, elles n'auront que très peu d'impact sur ce périmètre d'inventaire de biodiversité.

II.3.2. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURA 2000

La commune de Grossa possède, en limite Sud-Ouest, un site d'intérêt communautaire nommé «Campomoro-Senetosa». Il s'étire sur près de 24km et longe la côte de Senetosa. Il est composé en très large majorité de landes, broussailles, maquis et garrigues, mais également de quelques espaces forestiers notamment au niveau de la commune de Grossa.

Les zones d'extension de la zone urbaine prévues par le projet sont éloignées du site Natura 2000 comme le montre la cartographie présentée ci-dessous. La zone d'extension la plus proche est localisée à plus de 2,8 km à vol d'oiseau des limites du site Natura 2000.

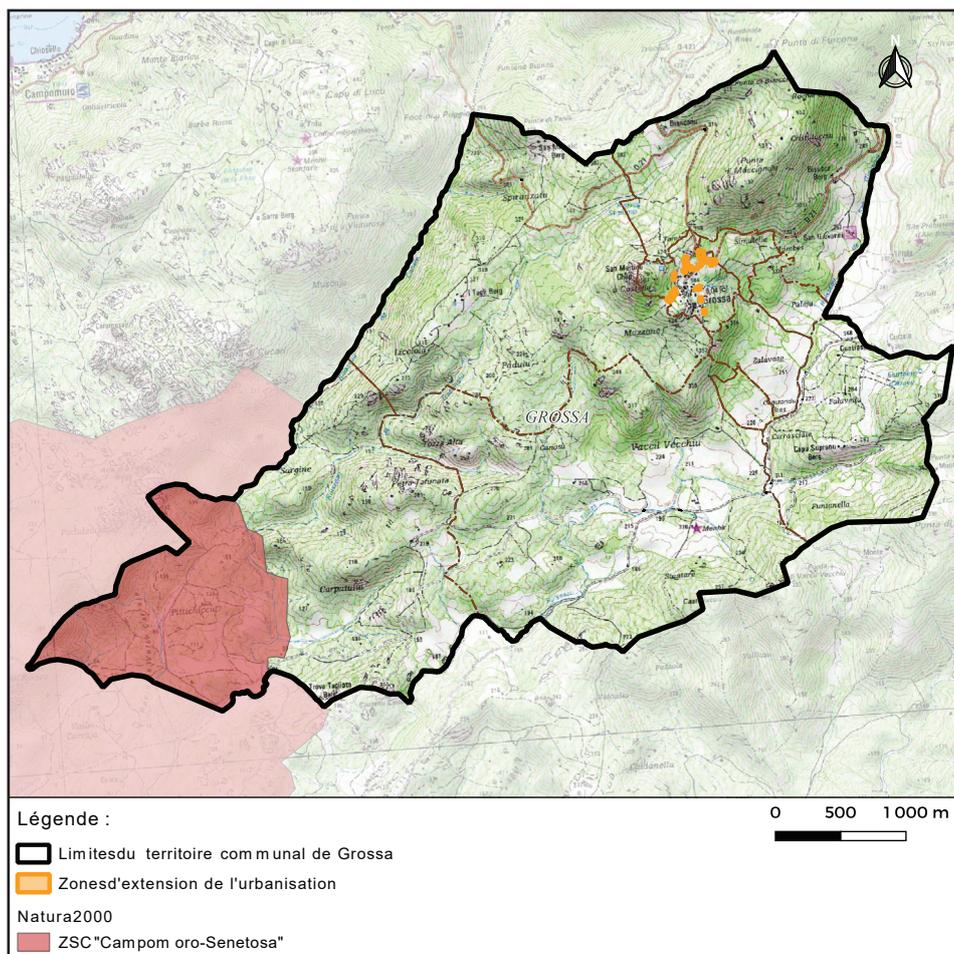


Figure n°6. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport au site Natura 2000 «Campomoro-Senetosa»

Ainsi, les impacts du projet de la carte communale de Grossa sur les espaces Natura 2000 seront très faibles.

II.3.3. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale. Les principaux corridors et réservoirs de biodiversité sont en bon état, au vu de la grande naturalité du territoire.

Une très large part de l'espace central du territoire de Grossa est ainsi référencé comme «Cœur de biodiversité», signe d'une importante richesse biologique nécessitant une protection spécifique. Les espaces couverts par le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type I du territoire sont eux classés comme étant des réservoirs de biodiversité.

Des corridors écologiques traversent de part en part le territoire, ceux de la Trame Bleue correspondant aux principaux cours d'eau de la commune et ceux de la Trame Verte empruntant les formations boisées ou les lignes de crêtes.

Au regard de la cartographie du projet, les éléments constitutifs de la TVB se situent en dehors des zones futures d'extensions urbaines. Comme l'indique la cartographie présentée ci-dessous, le réservoir de biodiversité est éloigné de l'urbanisation ; aucun impact n'y est recensé.

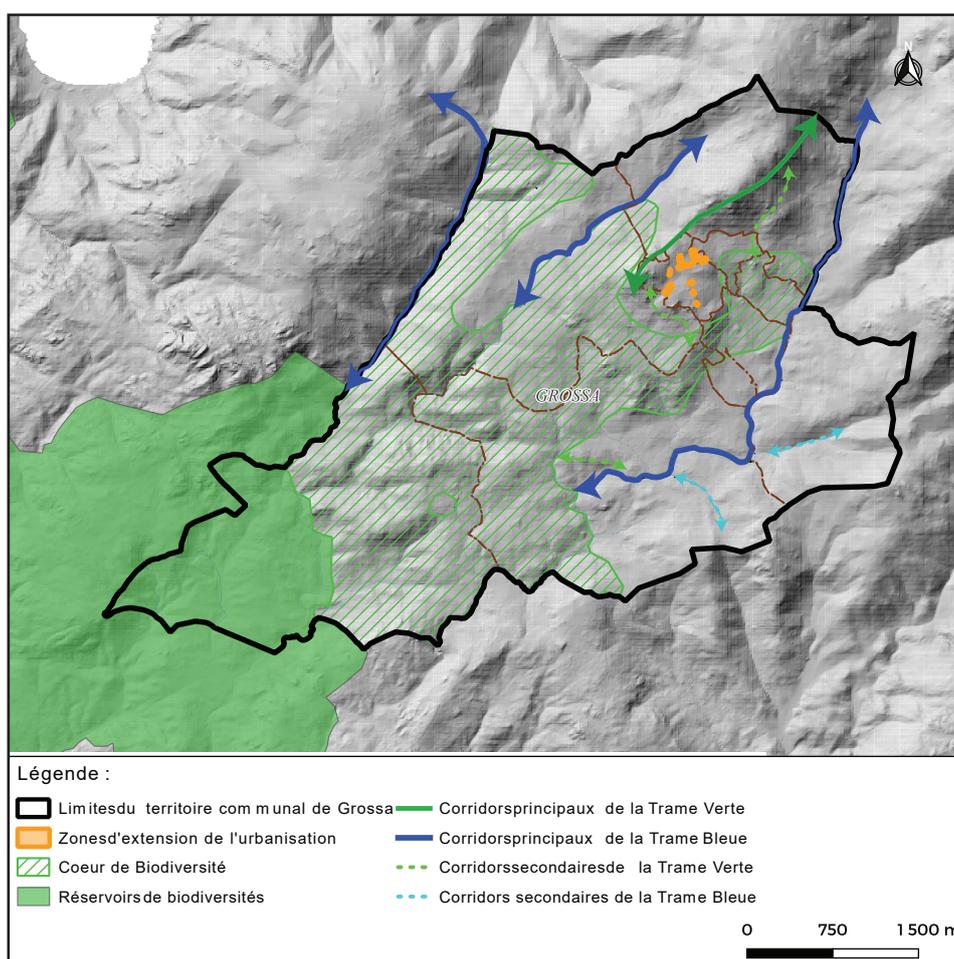


Figure n°7. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévues par rapport à la TVB de la commune de Grossa

Le ruisseau de Tilazza à l'Est de la zone urbanisée de la commune de Grossa représente un corridor essentiel de la Trame Bleue. Ce dernier assure en effet un lien entre les espaces montagneux naturels localisés au Nord de la commune et les réservoirs et cœurs de biodiversité au Sud.

Comme décrit précédemment, les pollutions d'origine urbaine et les effluents peuvent avoir une incidence négative sur les corridors écologiques aquatiques, et ainsi altérer leur fonctionnement. Cependant, au regard de la grande naturalité de la commune, la mise en œuvre de la future carte

communale n'occasionnera pas d'altération du fonctionnement écologique actuel de ce cours d'eau, à condition que les nouvelles constructions comprennent un système d'assainissement individuel aux normes vis-à-vis de la réglementation en vigueur ou qu'elles soient raccordées au réseau de collecte des effluents domestiques de la commune.

De plus, le corridor principal de la Trame Verte longe la zone urbanisée du village de Grossa. Tout comme le cours d'eau précédemment énoncée, ce corridor écologique ne sera néanmoins pas impacté par le projet de carte communale.

II.4. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

II.4.1. INCIDENCES SUR LE RISQUE INCENDIE

La commune de Grossa étant majoritairement couverte de milieux naturels, l'aléa feux de forêt est considéré comme moyen/fort sur la majorité du territoire communal comme le montre la cartographie présentée ci-dessous. Les zones d'extensions sont, quant à elles, localisées dans un secteur soumis à un aléa feux de forêt allant de fort à faible.

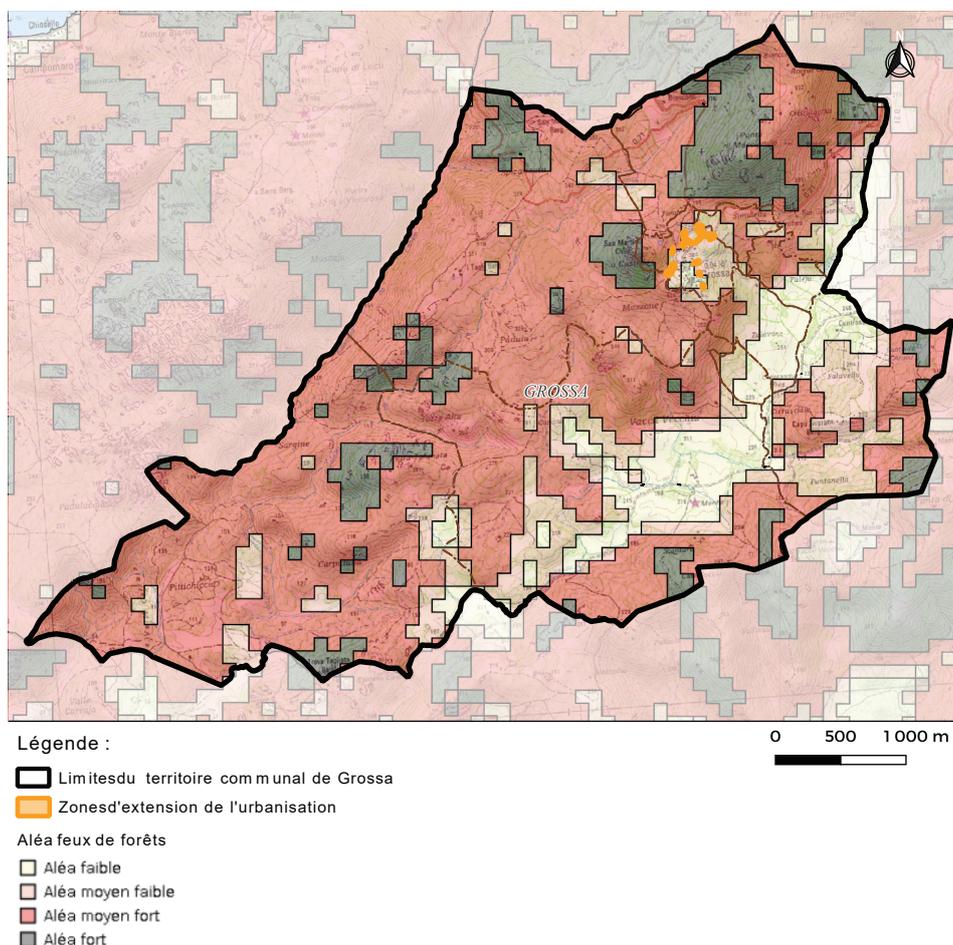


Figure n°8. Cartographie localisant les zones d'extension de l'urbanisation prévue par rapport à l'aléa feux de forêt

Le projet de carte communale de Grossa privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation à l'étalement urbain. Ainsi, chaque zone d'extension urbaine est rattachée à une zone urbaine existante; et, comme le recommande le SDIS, il est important «d'éviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation».

Cependant, certaines zones d'extension projetées sont localisées à proximité de boisement. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) devront être respectées, et la commune de Grossa veillera au respect de ces travaux. Les zones d'extension représentant une superficie totale de 2 ha, les nouvelles surfaces potentiellement confrontées au risque par leur proximité avec les espaces naturels sont relativement faibles. L'impact du projet de carte communale sur le risque incendie demeure faible.

Des dispositifs de lutte contre les incendies devront être mis en place en particulier dans les zones sensibles, afin de ne pas aggraver le risque d'incendie. L'entretien des terrains est indispensable avec le respect des obligations légales de débroussaillage (art L131-10 du Code forestier), qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet

de protéger les personnes et les biens, facilite et sécurise la lutte contre les feux. La population doit en être informée. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation, sur 50 mètres. (cas de communes non dotées d'un PLU) Le long des voies d'accès au terrain cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur 10 mètres de part et d'autre de la voie.

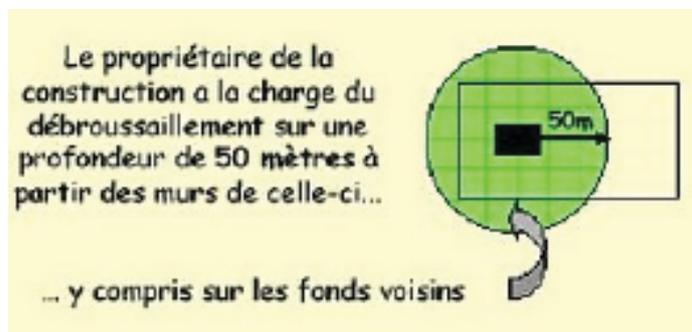


Figure n°9. Schématisation de l'Obligation Légale de Débroussaillage dans le cas des zones naturelles des communes dotées ou non dotées d'un PLU

II.4.2. INCIDENCES SUR LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Grossa est soumise à un risque de retrait-gonflement des argiles. Ce dernier est lié à la présence d'argile dans le sol susceptible de subir des modifications de volumes liées aux variations de la teneur en eau du sol. Ainsi, en période de sécheresse, le volume diminue provoquant ainsi une rétractation des argiles ou phénomène de retrait, tandis que lors des précipitations, le volume augmente engendrant le phénomène de gonflement des argiles.

Les zones d'extension de l'urbanisation de la commune de Grossa sont localisées en dehors de toute zone recensée soumise au risque de retrait-gonflement des argiles. L'impact du projet de carte communale sur le risque retrait-gonflement des argiles.

II.5. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de carte communale de Grossa s'inscrit dans l'unité paysagère du Massif de Campomoro-Senetosa (2.05). Du fait de la très faible urbanisation du territoire (moins de 1%), la qualité du patrimoine paysager de la commune est aujourd'hui préservée et offre de nombreux espaces propices au développement d'une végétation méditerranéenne endémique à la Corse, le maquis.

Le projet de la carte communale est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci étant prévue en périphérie des bâtis existants, l'étalement anarchique et l'effet de mitage seront évités.

Les extensions empiètent sur des terrains naturels ou potentiellement agricoles. Mais ces terrains sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte.

Les choix quant aux limites des extensions prennent en considération l'impératif de préservation de la qualité des espaces naturels contribuant à la qualité du cadre de vie.

Concernant les caractéristiques architecturales générales du bâti, la commune devra préconiser certaines règles afin de conserver un ensemble architectural harmonieux.

Rappelons par ailleurs que tout « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». (cf. Article R.111-27 du Code de l'urbanisme)

II.6. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

II.6.1. INCIDENCES SUR L'URBANISATION ET LES FORMES URBAINES ACTUELLES

Le projet de révision de la carte maintient la constructibilité au sein de la forme urbaine historique et reconnaissable par la loi Montagne (le village de Grossa). Ce, tout en resserrant les zones constructibles par rapport à la carte actuellement opposable (réduction de plus de 5 ha de la surface constructible).

Il permettra de répondre aisément aux demandes émises et, plus globalement, aux besoins estimés (création de 18 logements à +10ans). Ce tout en maîtrisant, dans un souci de cohésion d'ensemble, le développement des formes urbaines au sein et en continuité du village. En ce sens, il s'agit d'éviter un étalement anarchique du bâti, soit un étalement au « coup par coup », qui aboutirait à un effet de mitage de l'espace.

En ce sens, la nouvelle délimitation ne tient pas forcément compte des limites parcellaires et suit deux grands principes :

- Optimiser les surfaces à mobiliser en fonction des besoins de chaque projet (type, dimensionnement, destination...), des accès et autres réseaux de viabilité existants ;
- Respecter la continuité urbaine : faire en sorte que le néo-bâti s'implante autant que possible dans la continuité du bâti pré-existant et en densification des enveloppes ;

La délimitation conserve donc les limites de l'enveloppe actuellement bâti et n'autorise que des extensions ponctuelles permettant de répondre aux besoins estimés en termes de logements. Ces extensions prennent en considération les contraintes du terrain et notamment la topographie qui peut réduire le potentiel constructible des surfaces.

Concernant l'impact des néo-constructions sur les caractéristiques architecturales générales, il ne sera pas significatif à la condition que la commune impose certaines préconisations. Leur implantation s'effectuera en suivant les courbes de niveau, dans le respect du principe de continuité du bâti.

II.6.2. INCIDENCES SUR LA DÉMOGRAPHIE ET L'ÉCONOMIE

La commune comptabilise près de 53 habitants en 2020 (population légale de 2020 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023) et au cours des cinquante dernières années, la courbe d'évolution présente une évolution en dents de scie avec une alternance entre phases de déclin et de croissance démographique.

Les chiffres de ces dernières années, confortés par les sources municipales (73 habitants) semblent indiquer un regain d'attractivité, qui se traduit par un solde migratoire favorable (+5%) en 2020 permettant de compenser le solde naturel négatif (-1,4%). Cette attractivité peut être liée à :

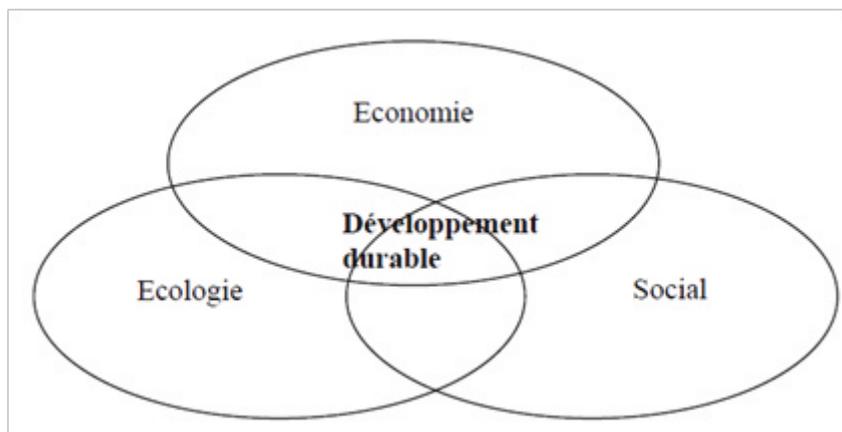
- Une position favorable à proximité des pôles urbains de Propriano et Sartène ;
- Un cadre de vie de qualité surplombant une vallée déserte au sud du golfe de Propriano ;

Les zones constructibles du projet de carte communale sont dimensionnées et délimitées pour satisfaire des demandes en néo constructions pour de l'habitat principal et accueillir l'accroissement de population qui a été estimé à environ 35 habitants supplémentaires au cours des dix prochaines années.

Cette perspective d'évolution semble raisonnable et le projet contribuera à fixer de nouveaux ménages au sein du village.

Sur le plan économique, la commune peut s'appuyer sur des potentialités, solidarités et complémentarités locales. Elle possède également des atouts pouvant lui permettre d'étoffer son tissu économique. Rappelons que le PADDUC propose quelques pistes stratégiques :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité entre terre et mer, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms balnéaire, vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filrière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en terme d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative..



Le projet de carte communale influe également sur les axes de développement de la vie économique locale :

- Il laisse la possibilité d'étoffer la capacité d'accueil au sein des structures d'hébergement marchand, lesquelles sont particulièrement adaptées à la demande et sont en adéquation avec le développement du tourisme vert et culturel ;
- Pérenniser les activités économiques existantes et permettre le développement de nouveaux projets ;
- Il pérennise l'agriculture sur le territoire par la préservation de la plupart des surfaces affectées aux productions et/ou présentant des potentialités fortes ;

Cependant, il est important de rappeler que la carte communale, contrairement au PLU, n'offre pas de réels outils pour maîtriser le développement des activités économiques. Il est en effet difficile de prévoir les retombées futures de l'application du document d'urbanisme sur ce plan.

Il est important de noter que les choix dans la détermination des secteurs pouvant accepter des extensions ont été également faits dans le respect de l'écrin naturel et rural dans lequel s'insèrent les espaces bâtis. Cette préservation est d'autant plus importante qu'elle laisse la possibilité d'une éventuelle revalorisation d'anciens jardins en terrasses.

Le tableaux et les illustrations qui suivent mettent en évidence les surfaces potentiellement agricoles qui sont consommées par le projet de révision de la carte.

Surfaces consommées - Typologie et quantité			
Secteur	ESA / ERPAT	ASP SODETEG	RPG 2020 et 2022
Village	3,8 ha en ERPAT et 0,5 ha en ESA en extension	4,9 ha de pastorale améliorable, 0,89 ha d'agricole actuel, 1,12 ha de peuplement forestier	0

Remarque : il apparaît opportun de souligner que de nombreuses surfaces (près de 4,4 ha) catégorisées en ERPAT et en « pastoral améliorable » sont restituées en zone non constructible par le biais du projet de révision.

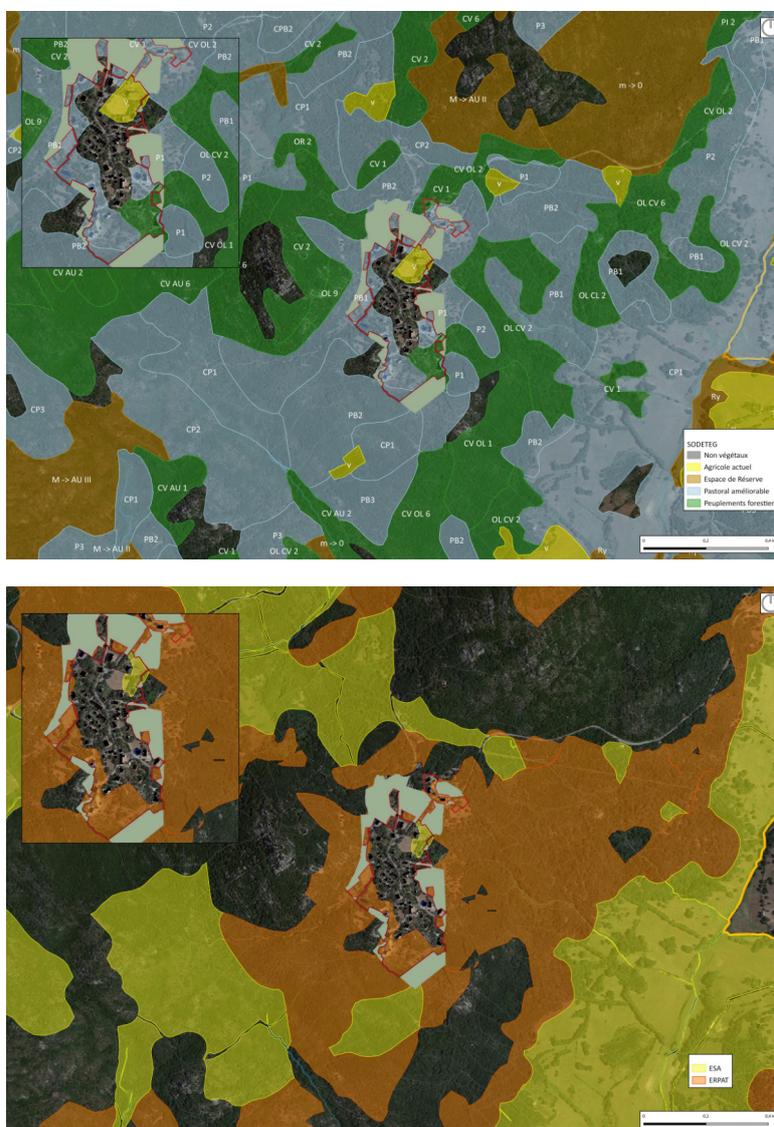


Figure n°10. Cartographie localisant les terrains potentiellement consommables en extension par rapport aux zonages SODETEG/ESA/ERPAT

II.6.3. INCIDENCES SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire communal de Grossa n'accueille aucun captage et/ou forage d'eau potable. Seuls deux réservoirs sont situés au sein de la commune. Un réservoir est localisé au sein de la zone urbanisée du village.

Par conséquent, le projet de la carte communal de Grossa n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau.

Concernant l'aspect quantitatif, la mise en œuvre du projet occasionnera inévitablement une augmentation de la population de la commune de Grossa, donc de la consommation en eau potable.

Sur la base d'une augmentation de la population permanente de 35 habitants d'ici dix ans, les besoins en matière d'alimentation en eau potable seront les suivants :

Période	Population future	Besoin* quotidien (m ³ /jour)	Besoin* par période (m ³)
<i>Creuse (hivernale)</i>	108	27	5 670
<i>Pleine (pointe estivale)</i>	300	75	11 250
Besoin annuel			16 920

*Les besoins sont estimés sur la base d'une consommation de 0,25 m³/j.

Avec une augmentation de 35 habitants, les besoins totaux s'élèveront à 16 920 m³ pour une année. Ces besoins seront assurés par l'entreprise Kyrnolia.

Pour rappel, le réservoir permettant le stockage d'eau au sein du village dispose d'une capacité de stockage de 132 m³, ce qui est suffisant pour répondre au besoin quotidien de la population actuelle et future en période creuse ainsi qu'en période pleine.

Le projet de la carte communale de Grossa n'aura pas d'impact significatif sur l'alimentation en eau potable du territoire communal.

II.6.4. INCIDENCES SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

La surveillance de l'efficacité du réseau et des installations de traitement des eaux usées domestiques est primordiale, d'autant plus avec les futures constructions. Le projet de la carte communale prévoit la construction de 18 logements principaux supplémentaires sur les dix prochaines années et l'accueil d'environ 35 habitants supplémentaires.

Cette augmentation de la population aura pour conséquence l'augmentation du volume d'eaux usées domestiques à collecter et à traiter. Les effluents supplémentaires devront impérativement être traités via la station d'épuration (raccordement au réseau de collecte) de la commune de Grossa ou par un système d'assainissement individuel.

La commune de Grossa est équipée d'une unité de traitement des eaux usées domestiques, mise en service en 1984 et gérée par la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo.

D'une capacité nominale de 250 EH, elle est dimensionnée pour un débit de 37,5 m³/j. Les rejets se font, après traitement, au sein d'un talweg affluent du ruisseau de Tilazza.

La station d'épuration a fait l'objet d'une réhabilitation par le service compétent de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo. Le bilan 24h a été réalisée en août 2022 et relève que la qualité de l'épuration est conforme à la réglementation en vigueur. Les rejets de la station sont eux aussi conformes aux normes en vigueur.

Sur la base de l'augmentation de population projetée et en supposant que l'ensemble de la population actuelle et future soit raccordée au réseau de collecte communal, les charges de pollution futures à traiter sont les suivantes :

	Nombre maximum d'habitants connectés (future)	Charge hydraulique * (m³/j)	Charge organique * (kg de DBO5/j)
Période hivernale	108	16,2	6,48
Période estivale	300	45	18

* Base d'une consommation de 150l/jour/hab et de 60g de DBO5 par jour et par habitant.

Ainsi, pour la station d'épuration, la charge de pollution totale à traiter sera de 6,48 kg de DBO5/j en période hivernale et 18 kg de DBO5/j en période estivale. L'augmentation de la population occasionnera 2,1 kg de DBO5/j supplémentaire pour les 35 habitants supplémentaires prévus par le projet de carte communale.

Suites aux récentes améliorations dont l'unité de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Grossa a fait l'objet et suite au bilan 24h réalisé en août 2022, il en ressort que la station d'épuration de Grossa est en capacité de traiter les effluents actuels et futurs de l'ensemble de la commune.

Concernant la filière d'assainissement individuelle, le Diagnostic d'Assainissement identifie très peu de constructions concernées par ce système d'assainissement. Elles sont toutes localisées à proximité du village de Grossa :

- Bâtiment sur la parcelle b563 (section B) ;
- Bâtiment sur la parcelle 538 (section B) ;
- Bâtiment sur la parcelle 213 (section A).

La gestion des filières d'assainissement non collectif est assurée par la Communauté des communes du Sartenais Valinco Taravo. D'après le Diagnostic d'Assainissement, le SPANC a réalisé un contrôle des installations d'assainissement individuel. Aucune recommandation n'a été indiquée dans le Diagnostic et le Schéma Directeur d'Assainissement.

Le SPANC permettra un contrôle des prochaines demandes d'autorisation d'urbanisme, dans les secteurs dépourvus de tout à l'égout.

II.6.5. INCIDENCES SUR LE STATIONNEMENT

La commune de Grossa est traversée d'une part par la D21 qui assure une connexion avec les pôles urbains de Sartène et Propriano (en rejoignant la T40), et fait donc office d'axe majeur. A cette voie principale s'ajoute deux routes secondaires (la D221 qui rejoint Bilia et la D421 qui conduit à Tivolaggio) accessibles depuis cette route. La desserte de Grossa est donc entièrement assurée par la D21 qui désenclave le site.

Son état est globalement satisfaisant et la circulation y est fluide. Seuls des épisodes météorologiques exceptionnels ou un stationnement en bordure de voirie durant la saison estivale peuvent impacter temporairement les conditions de circulation.

Concernant le stationnement au sein du village, on observe peu d'aires publiques dédiées (seul un terre-plein qui fait office de parking attenant à la mairie...). Ce manque ne semble pas problématique en période hivernale, étant donné l'absence d'équipements recevant du public. Finalement, le stationnement se fait en majorité sur les terrains privés, ce qui libère les emprises publiques pour d'autres types usages. Cependant, le manque d'aire publique dédiée est perceptible durant l'été avec l'accroissement notable de population (locations touristiques et résidences secondaires appartenant à la diaspora ou à des locaux vivant dans les agglomérations de l'île) et une recrudescence du stationnement sauvage qui peut impacter la qualité de la circulation au sein de la trame bâtie.

Dans tous les cas, l'accroissement de population et de mouvements pendulaires quotidiens (essentiellement avec Sartène et Propriano) qu'est susceptible d'engendrer le projet de la carte communale n'aura que très peu d'impacts sur le trafic qui est habituellement observé. En outre, les différentes zones constructibles de la carte ont été définies en tenant compte de l'accessibilité des parcelles à bâtir et le stationnement pourra s'effectuer, ici aussi, sur les parties privées puisque les surfaces dédiées aux néo-constructions le permettent aisément.

III. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

III.1. SUR LE PAYSAGE

Au regard des impacts du projet de carte communale sur le paysage, la mise en œuvre de mesures spécifiques ne semble pas nécessaire. Le projet est en adéquation avec cette thématique. Il a été choisi de développer l'urbanisation en continuité immédiate des tissus bâtis existants.

L'extension de l'urbanisation empiétera, sans pour autant impacter le paysage, sur des espaces naturels et potentiellement agricoles. Grossa demeure un territoire où les espaces naturels dominent avec près de 99% du territoire en zone naturelle.

III.2. SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme l'indiquent les chapitres précédents, les incidences potentielles du projet de la carte communale de Grossa sur l'environnement sont faibles.

- Évitement

La mise en œuvre des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre incidence. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (piste, bâtiment) et d'exploitation. Ces mesures permettent d'éviter les incidences négatives sur le milieu naturel et les espèces exposées. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- Soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter une incidence jugée intolérable pour l'environnement.
- Soit en raison de choix technologiques permettant d'éviter des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers).

> Évitement géographique

Le territoire de la commune de Grosse est concerné par une zone ZNIEFF de type I et une zone Natura 2000. Ces espaces sont situés au Sud-Ouest du territoire communal, plus précisément, le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 3,5 km à vol d'oiseau des zones d'extensions de l'urbanisation projetées.

Ainsi, aucune incidence notable n'est retenue sur les sites Natura 2000 ainsi que sur les ZNIEFF. Les fonctionnalités écologiques globales sont également préservées de toute incidence directe significative.

Le projet de carte communale et plus précisément le classement des zones urbanisées permettent le maintien et la préservation des cœurs et réservoirs de biodiversités ainsi que des corridors écologiques identifiés lors de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du territoire communal.

- Réduction

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

> Préservation de la qualité des eaux

Le projet de la carte communale s'applique à la préservation du réseau hydrographique et notamment du talweg affluent du ruisseau de Tilazza ainsi que le ruisseau de Tilazza, ces derniers étant les plus susceptibles d'être impactés par une pollution accidentelle en provenance des zones urbanisées actuelles et futures de la commune.

Aucun cours d'eau ne traverse l'enveloppe urbaine, les cours d'eau précédemment cités sont les plus proches de l'urbanisation de la commune de Grossa.

Par ailleurs, le talweg affluent du ruisseau de Tilazza forme le milieu récepteur des rejets traités de la station d'épuration de la commune.

À l'exception de ces deux tronçons hydrographiques, les autres cours d'eau du territoire communal de Grossa ne sont pas susceptibles d'être impactés par le projet de la carte communale.

Le reste des cours d'eau étant localisés en zone naturelle, ils seront classés en zone non constructible.

Plusieurs éléments sont à noter concernant la préservation de la qualité des cours d'eau :

- Afin de préserver la qualité des eaux du talweg et du ruisseau de Tilazza, et conformément aux mesures prescrites par le Schéma Directeur d'Assainissement, l'unité de traitement des effluents domestiques de la commune de Grossa a fait l'objet d'une réhabilitation par le service compétent de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo. Une surveillance et un entretien de l'installation permettront de réduire tout risque de pollution du talweg et par conséquent tout risque de pollution du ruisseau de Tilazza.
- De plus, toutes les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau de collecte des effluents domestiques de la commune de Grossa ou adopter un système d'assainissement individuel aux normes, contrôlé par le SPANC de la Communauté des communes du Sartenais Valinco Taravo.
- Les zones d'extension situées à l'Est du territoire communal de Grossa, à proximité de la station d'épuration, sont localisées à proximité du talweg affluent du ruisseau de Tilazza. En ce sens, il sera nécessaire de réduire au maximum l'imperméabilisation des terrains concernés, et/ou de mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales, afin de ne pas modifier les écoulements et de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Concernant les déchets, des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri seront ajoutés dans les secteurs d'extension. Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets produits devront impérativement être évacués et traités.

> Préservation de la diversité locale dans les zones urbanisées

Afin de réduire les impacts sur la faune locale, la commune préconisera les modalités d'entretien des jardins privés et publics : la taille des haies devra se dérouler de préférence d'août à mi-mars, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, pour ne pas perturber les cycles biologiques. En effet, les haies hébergent de nombreuses espèces végétales ou animales (oiseaux, reptiles, insectes, chauve-souris, petite faune...) et constituent des sites de reproduction et de nidification importants pour les oiseaux.

> Préservation de la qualité et de l’approvisionnement de la ressource en eau

La gestion de l’eau potable de la commune de Grossa est assurée par l’entreprise Kyrnolia. La réduction de la dépendance de la commune à l’entreprise Kyrnolia nécessite la recherche et la mise en œuvre de sources de production en eau potable sur son territoire.

La protection et la gestion de la ressource en eau passe donc par :

- La recherche de nouvelles sources d’approvisionnement en eau potable sur le territoire de la commune de Grossa et, si source il y a, le respect des prescriptions des Périmètres de Protection.
- L’élaboration du Diagnostic et du Schéma Directeur de l’AEP.

> Limitation des pollutions d’origine domestique

Les nouvelles constructions prévues au sein de la zone urbanisée de Grossa devront soit être raccordées au réseau d’assainissement collectif, soit se munir d’un système d’épuration autonome conforme à la réglementation en vigueur.

La maîtrise du système de traitement des effluents domestiques passe par la gestion et la surveillance des installations du territoire (station d’épuration et système de traitement individuel).

> Limitation du risque incendie

Afin de réduire les impacts sur le risque incendie, les obligations légales de débroussaillage devront être respectées (art L131-10 du Code forestier). Elles s’appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet de protéger les personnes et les biens, facilite et sécurise la lutte contre les feux. Cette opération doit être réalisée autour de l’habitation, sur 50 mètres.

IV. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets de la carte communale et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- Vérifier que les effets de la carte communale sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document.
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan.
- Suivre la réalisation des mesures d'évitement et de réduction et s'assurer de leur efficacité.

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale de Grossa sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement leur évaluation à un temps 0 permettant d'obtenir des valeurs de référence.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai	État zéro
Urbanisation de la commune					
Eau potable	Qualité des eaux, productivité de la ressource en eau et utilisation durable	Consommation d'eau potable	Commune de Grossa et Kyrnolia	Vérification annuelle avec, si possible un détail mensuel pour étudier les variations de consommation en période estivale. Bilan ressource/ besoin.	Consommation sur l'année 2022
		Analyse de la qualité de l'eau de consommation distribuée à la population	Commune de Grossa Agence Régionale de la Santé	Vérification pluriannuelle	Qualité correcte
		Élaboration du Diagnostic et Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable	Commune de Grossa	Bilan annuel de l'état d'avancement	Schéma Directeur et Diagnostic de l'AEP en cours de réalisation
		Recherche de nouvelles ressources d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la commune de Grossa	Commune de Grossa	Bilan annuel de l'état d'avancement	Aucun point de prélèvement recensé au sein du territoire communal.
Assainissement	Préservation du milieu récepteur	Suivi des travaux sur le réseau et les équipements de traitement des eaux usées domestiques collectifs	Commune de Grossa	Bilan annuel de l'état d'avancement. Diagnostic du système d'assainissement au moins tous les 10 ans.	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration effectuée en 2022.
		Surveillance des rendements des équipements de traitement des eaux usées domestiques	Commune de Grossa	Bilan de fonctionnement annuel période estivale 2022	Qualité d'épuration conforme à la réglementation en vigueur. Rejets conformes à la réglementation en vigueur
		Suivi des équipements de traitement des eaux usées domestiques	SPANC : compétence déléguée à la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo	Bilan annuel de l'état d'avancement. Contrôle pour chaque installation	Contrôle effectué par le SPANC